

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-044

OBJET : Arrêté de stationnement 2 rue Traversière entre les 27 février et 1er mars 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par **Monsieur VERON, CTSA Sinistres** visant à faire réserver des places de stationnement devant le 2 rue Traversière à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin de procéder à la pose d'une benne à gravats entre le 27 Février 2023 et le 1er Mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Deux places de stationnement sont réservées devant le 2 rue Traversière entre les 27 février et 1er mars 2023.

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VERON, CTSA Sinistres,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
- Le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Le service technique
- Le service de valorisations, collecte et recyclables,
- Monsieur le Responsable des Bus Verts-Kéolis
- Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- La Directrice générale des services

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 24 Février 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire-délégué d'Aunay-sur-Odon, M. Nicolas BARAY

